Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_15-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort-Meilars, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE (procuration à Nadine KERSAUDY) ;

PLOUHINEC : Romuald GARNIER (procuration à Florian LE BARS), Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ; Armelle STREIFF LE BOZEC (procuration à Sylvie LE BORGNE) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 5
Nombre de procuration : 5
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_15-DE

2026-09-24-15 Lancement de la démarche de mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

A la suite de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) au plus tard le 26 novembre 2026 si l'une des communes membres est soumise à l'obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Cette obligation règlementaire s'impose à la CCCSPR puisque la commune d'Audierne doit disposer d'un PCS en raison de l'application d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au phénomène de mouvement de terrain (PPRMT). En outre, la commune de Plouhinec a également adopté un PCS cette année.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise et a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la communauté de communes au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Ce plan devra notamment comporter :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à la prévention et à la gestion des risques, l'information préventive de la population, l'alerte et à l'information d'urgence de la population et la gestion de crise ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;
- Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

Le PICS ne vient pas en remplacement des PCS mais constitue un niveau de coordination que le Président de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz doit assurer en vue de la coordination entre ces plans. Le maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations. Il reste le Directeur des Opérations (DO) et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_15-DE

La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il informe le conseil communautaire des travaux d'élaboration du plan.
Les services de la communauté de communes seront chargés de l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde, en s'appuyant sur le réseau des référents risques des communes membres.
Le président de l'EPCI et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Prend acte du lancement du projet d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;
Autorise le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars,

Le 24 septembre 2026

Yvan MOULLEC

Signature numérique de Yvan MOULLEC
Date : 2026.10.09 16:34:56 +02'00'

COMMUNAUTE DE COMMUNES Cap Sizun - Pointe du Raz FINISTERE

Le Président,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Florent LARDIC

Date de mise en ligne : le 9 octobre 2026